

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2021

ACCÉLÉRER L'ÉGALITÉ ÉCONOMIQUE ET PROFESSIONNELLE - (N° 4000)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS259

présenté par

Mme Chapelier, Mme Firmin Le Bodo et M. Christophe

ARTICLE 7

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« Les agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8112-1 constatent les résultats obtenus et les mesures réalisées pour atteindre les objectifs précisés au présent article. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à confier aux agents de contrôle de l'inspection du travail la mission de constater les résultats obtenus et les mesures réalisées pour atteindre les objectifs d'égalité femmes-hommes de l'entreprise.